



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de mars, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 23 – SÉGOT Joël, Maire – Mme VALLECILLO Sophie – M. DAVANTÈS Jean-Charles – Mme COPIN-CAZALIS Sandrine – M. BÉGUÉ Gérard – Mme CONSTANT Marie-France – M. SCLABAS Jean-Louis – M. CASANAVE DIT BERDOT Pierre – M. LACOSTE Yves – Mme AURIOL Marie-José – M. CLERC Lionel – M. CORTES Thierry – Mme DEBÈZE Isabelle – Mme RENON Carine – M. BAUME Philippe – Mme VAZ Laurence – M. COUTO Benoît – Mme PALAZOT Sophie – Mme LIBANTE Emmanuelle – M. TYRSE-BLAISE Dimitri – Mme CAPDEVIELLE-GUILHAMOU Marlène – Mme GRANGET Delphine – M. BONAÏON Vincent

Absents excusés - 2 – Mme DUMEC Valérie – M. EBEL Noël

Absents – 2 – M. PERCHE Jean – Mme PAUL Laetitia

Procurations – 2 – Mme DUMEC Valérie a donné procuration à Mme CONSTANT Marie-France – M. EBEL Noël a donné procuration à Mme RENON Carine.

Secrétaire de séance – Mme RENON Carine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 25 janvier 2022

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	02/02/2022	2022-DM-2	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux : édification d'un cache container Place de la Tour
Demande d'attribution de subvention	10/02/2022	2022-DM-3	DETR/DSIL 2022 – Modernisation de l'Hôtel de ville
Demande d'attribution de subvention	10/02/2022	2022-DM-4	DETR/DSIL 2022 – Création d'un skate-park
Marchés Publics à Procédure Adaptée	23/02/2022	2022-DM-5	Marché public à procédure adaptée véhicule utilitaire (MFCS21-04)
Acte de concession dans le cimetière communal	18/02/2022	2022-DM-6	N° d'ordre : MC n° 57/2022 - N° de concession : Caveau n°3 - Allée K - Durée 50 ans - Concession avec caveau préfabriqué 4 places d'un montant de 2 360 €

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AFFAIRE
2022-0308-ADM01

Modification du Règlement du marché de plein air

Le marché traditionnel qui a lieu par quinzaine le vendredi se déroule habituellement Place de la Hourquie. Il est proposé d'ajuster le règlement encadrant sa tenue et particulièrement son article 1^{er} pour permettre ponctuellement que le marché puisse se dérouler dans d'autres lieux de la ville, et, notamment, Place Sainte-Foy et Place de la Tour.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification du règlement du marché de plein air.

AFFAIRE
2022-0308-ADM02

Approbation du Règlement de gestion de la Signalisation d'Information Locale (SIL)

La commune de Morlaàs a refondu entièrement la signalétique sur son territoire en 2017. La signalisation d'information locale (SIL) est un mode de signalisation complémentaire pour guider l'usager de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement et situé à proximité de la voie sur laquelle il se déplace. Le projet de règlement proposé a pour objet de définir les modalités et les règles de financement liée à l'évolution de cette signalétique sur le territoire de notre commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement de gestion de la signalisation d'information locale.

AFFAIRE
2022-0308-ADM03

Préfiguration skate-park - Convention avec l'association Morlaàs Skateboard

La préfiguration du futur skate-park est indissociable de la dynamique initiée par l'Association Morlaàs Skateboard dans notre commune. La convention à approuver a vocation à poser un premier cadre à une future occupation et à l'animation de cet équipement. Elle marquera à l'appui des demandes de soutien financier l'existence d'un partenariat avec une association motrice dans le domaine de la glisse urbaine sur le territoire communal. Son contenu pourra naturellement évoluer au fil du temps par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

AFFAIRE
2022-0308-ADM04

Modification statutaire changement du siège social du SEABB – Retrait Délibération

Suite à la délibération du dernier Conseil municipal, le Préfet a rappelé que la commune a transféré à la Communauté de communes Nord-Est Béarn (CCNEB) la compétence en matière d'assainissement non collectif qui, elle-même, l'a transférée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB). Par conséquent, la CCNEB est adhérente de plein droit au sein du SEABB pour la commune de Morlaàs. Ainsi la sollicitation de la commune par le syndicat tendant à approuver la modification de ses statuts s'avérait sans objet. Il appartient donc au Conseil municipal d'en tirer les conséquences en retirant sa délibération du 25 janvier 2022 référencée sous le n°2022-0125-ADM3.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le retrait la délibération n°2022-0125-ADM3 du 25 janvier 2022.

II. PATRIMOINE

**AFFAIRE
2022-0308-PAT01**

Projet de Maison relais - Servitude de la parcelle AP-0119

Dans le cadre de la réalisation du projet de maison relais – place de la Hourquie, le propriétaire cédant la parcelle dédiée à cette opération a conservé la parcelle arrière où se situe son habitation. Afin de faciliter l'accès à son habitation, il est proposé l'octroi d'une servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***Autorise la société SCI LASTRILLES, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AP 119, propriété de la ville et mise à disposition sur l'emprise définie sur le plan annexé pour l'implantation d'une voie d'accès desservant une propriété privée cadastrée AP269.***
- ***- Dit que la SCI LASTRILLES prendra en charge les frais suivants :***
 - *frais d'actes relatifs à la création de la servitude,*
 - *frais de géomètre,*
 - *frais de création de la voie d'accès en revêtement bitumineux,*
 - *frais d'entretien de cette voie,*
- ***Dit que les travaux de réalisation de la voie d'accès réalisés par la SCI LASTRILLES seront soumis en amont à l'approbation, puis à la surveillance et enfin à la réception des services techniques communaux.***
- ***Habilite M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.***
- ***Accepte que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la voie.***
- ***Dit que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.***

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2020-1208-PAT2 de lancement du projet de modernisation de l'Hôtel de ville. L'architecte choisit pour réaliser cette opération a avancé dans sa mission. La phase avant-projet sommaire a été validée le mois dernier et le permis de construire déposé

M. le Maire présente le plan de financement réactualisé ci-dessous :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
DESCRIPTION	MONTANT	DESCRIPTION	MONTANT
A- ETUDES	49 764 €HT	SUBV ETAT DETR (sollicité)	309 674 €HT
Maitrise d'œuvre/bureau de contrôle/SPS/SSI/Frais de diagnostic/ Frais de procédures/ Frais divers		CD64 (À solliciter)	0 €HT
B- TRAVAUX	689 422 €HT		
PHASE 1 :	404 376 € HT	REGION NA (À solliciter)	0 €HT
- Aménagement de bureaux, de l'accueil et des pièces de service de la mairie.		EMPRUNTS ou AUTOFINANCEMENT	464 512 €HT
- Reprise et encloisonnement de l'escalier.			
- Remplacement des menuiseries du RdC.			
- Réfection de l'escalier extérieur.			
- Réfection de la toiture arrière.			
- Mise aux normes sanitaires étage.			
PHASE 2 :	66 373 € HT		
- Réfection hall d'entrée.			
- Création SAS accès salle de conférences.			
- Mise aux normes sanitaires rdc.			
PHASE 3 :	179 981 € HT		
- Embellissement salle de conférence.			
- Transformation Théâtre en salle du conseil.			
- Création d'ouvertures en façade nord.			
PHASE 4 :	38 692 € HT		
- Second œuvre et embellissement salle expositions.			
C- AUTRES DE PENSES	35 000 € HT		
Mobilier	30 000 € HT		
Frais de publicité et annonces	5 000 € HT		
TOTAL DEPENSES	774 186 € HT	TOTAL RECETTES	774 186 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan de financement du projet mis à jour.

III. URBANISME

**AFFAIRE
2022-0308-URB01**

Projet 22 LLS rue Françoise DOLTO - Participation communale

Les communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux. Il est à préciser que ce taux est de 20% pour les communes de l'agglomération de Pau, territoire où le besoin ne justifie pas un renforcement de la production. La Commune de Morlaàs est engagée dans un plan de rattrapage avec pour objectif de résorber son déficit à l'horizon 2025.

La Société 3F Immobilière atlantique Aménagement, du groupe Action Logement porte un projet de création de 22 logements sociaux rue François DOLTO au sein du lotissement for Marcadet. Cette création avait été demandée au lotisseur lors du permis d'aménager.

La Commune est sollicitée pour participer au financement de l'opération par le biais d'une subvention prévisionnelle maximale de 95 943 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la convention de financement et à autorise M. le Maire à la signer.

IV. FINANCES

**AFFAIRE
2022-0308-FIN01**

Gala de danse 2022 - Fixation des tarifs d'entrée

L'école municipale de danse prépare activement son gala annuel. Celui-ci donnera lieu à deux représentations qui se dérouleront les 24 et 25 juin prochains à la Salle Polyvalente, place de la Hourquie.

Il est proposé de reconduire pour cette année la tarification suivante :

- Tarif « privilège » réservé aux parents (2 par famille) : un placement dans les premiers rangs et un tarif réduit à 8 euros ;
- Tarif normal à 10 euros ;
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ces tarifs.

**AFFAIRE
2022-0308-FIN02**

Concert de Printemps – Mise à disposition de la Salle polyvalente

Il est proposé de mettre à disposition la salle polyvalente pour l'organisation du concert de printemps à un tarif dérogatoire (50 euros) en vue de permettre à l'association assumant son organisation à ses risques de supporter des charges limitées au regard de l'intérêt de cette manifestation pour notre commune et ses habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ce tarif dérogatoire pour l'organisation du concert de printemps.

**AFFAIRE
2022-0308-FIN03**

Concert de mars 2022 – Tarifs

Un concert sera organisé à l'initiative de la Commission culture au Théâtre de la Mairie le 19 mars 2022 en soirée. Ce concert sera donné par un trio palois aux inspirations sud-américaines.

Il est proposé des tarifs d'entrée suivants :

- Tarif Adulte (à partir de 18 ans) : 7 euros ;
- Tarif Jeunes (de 6 ans à 18 ans) : 4 euros ;
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ces tarifs.

AFFAIRE 2022-0308-FIN04	Tarifs RODP – Exemption relative aux travaux d'implantation de réseaux de communication électronique
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La délibération n° 2021-1214-FIN6 adoptée par le Conseil municipal le 14 décembre dernier doit être modifiée. Deux cas de gratuité pour l'occupation du domaine public pour travaux, mis en place courant 2021, n'ont pas été reproduits dans cette dernière, par erreur.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de bien vouloir exclure les travaux d'opérateurs de communications électroniques des tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public, comme c'était déjà le cas pour l'exercice 2021.

Il est également proposé d'exonérer de cette redevance les entreprises effectuant des travaux inférieurs ou égaux à une journée, comme déjà en vigueur en 2021.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Camions outillage (par jour de présence)		135.00 €
Commerces ambulants sans électricité (prix au mètre ² à la demi-journée de présence)		1.00 €
Occupation du domaine public par les terrasses de café, restaurant et étal des commerces fixes forfait annuel quelle que soit la surface		1.00 €
Cirques, marionnettes, et autres installations ambulantes par jour de présence		
<i>Moins de 60 places</i>		25.00 €
<i>60 à 200 places</i>		50.00 €
<i>au-delà</i>		100.00 €
Vide grenier place de la Hourquie		
Associations morlanaises		GRATUIT
Autres (par tranche de 100m ² d'emprise au sol)		5.00 €
MANEGES ET ATTRACTIONS - FORFAIT		
<i>1^{ère}</i> categories Attractions non destinées aux enfants (grand huit, shooter, autodrome, chenille, avions, karting et tout grand manège)		170.00 €
<i>2^{ème}</i> categories Attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin...), kiosque et métier à claire voie		70.00 €
<i>3^{ème}</i> categories Tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires		50.00 €

4 ^{ème} categories Entre sort, baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires, simulateur		60.00 €
<i>Petits stands roulants (Barbes à papa ...)</i>		30.00 €
STATIONNEMENT CARAVANES		
Forfait applicable pendant la durée du séjour		15.00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX & DEMENAGEMENTS		
Travaux pour les opérateurs de communications électroniques		GRATUIT
Travaux d'une durée inférieure ou égale à une journée		GRATUIT
Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale		GRATUIT
Dans tous les autres cas : <i>Emprise des travaux, Benches, Palissades de chantier, échafaudages, dépôt de matériaux, engins de levage, stationnement d'engins de TP et véhicules de chantier, etc ...</i>		
	€/m²/jour	2,00 €
	€/m²/semaine	5,00 €
<i>Occupation sans titre</i>	€/m²/jour	15.00 €
<i>Déménagement et emménagement -réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) -pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Morlaàs), la facturation sera établie pour une seule réservation</i>	Forfait jour	25.00 €
<p>- L'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R.116-2 du code de la voirie routière)</p> <p>- La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.</p> <p>- Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services municipaux (formulaire de demande d'occupation du domaine public) au moins 15 jours avant. Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non utilisation de l'autorisation, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville</p> <p>- En application des articles L45 à L47 du Code des procédures civiles d'exécution, la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques est exclusive de toutes autres taxes pour la construction et la maintenance du réseau sur la durée de la permission de voirie. De ce fait, les travaux d'opérateurs de communications électroniques sont exclus de ces tarifs.</p>		

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, abroge la délibération n° 2021-1214-FIN6 et approuve les tarifs ci-dessus.

**AFFAIRE
2022-0308-FIN05**

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services présentent le rapport des orientations budgétaires 2022 et le soumettent au débat.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 de la commune.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

064019
SGC NAY-MORLAAS



GED
II-1
Exercice 2021

14400 - MORLAAS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 502 060,20	4 958 626,78	8 460 686,98
Titres de recettes émis (b)	2 596 843,48	4 674 936,81	7 271 780,29
Réductions de titres (c)		5 193,56	5 193,56
Recettes nettes (d = b - c)	2 596 843,48	4 669 743,25	7 266 586,73
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 502 060,20	4 958 626,78	8 460 686,98
Mandats émis (f)	2 168 738,73	4 389 714,36	6 558 453,09
Annulations de mandats (g)	178 842,28	67 073,66	245 915,94
Dépenses nettes (h = f - g)	1 989 896,45	4 322 640,70	6 312 537,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	606 947,03	347 102,55	954 049,58
(h - d) Déficit			

Une décision modificative technique s'est créée dans la comptabilité du Trésor Public lors de la constatation des cessions afin d'alimenter le compte 775. Pour rappel, du côté de l'ordonnateur, les prévisions se font au chapitre 024.

De ce fait, sont constatés des différences sur les montants prévus entre le Compte administratif et le Compte de gestion sur les chapitres 024, 040, 042 et 77 tels que suit :

	Compte administratif Commune	Compte de gestion Trésor Public	Différence CA / CDG
Chapitre 024 recettes	1 100 416€	1 061 916€	+38 500€ de recettes
Chapitre 040 recettes	365 267.61€	403 767.61€	-38 500€ de recettes
Chapitre 042 dépenses	365 267.61€	403 767.61€	-38 500€ de dépenses
Chapitre 77 recettes	2 100€	40 600€	+38 500€ de recettes
		Total	0€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 avec les différences mentionnées ci-avant.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

064019
SGC NAY-MORLAAS



II-1
Exercice 2021

14401 - ASST DE MORLAAS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 060 429,95	396 270,65	2 456 700,60
Titres de recettes émis (b)	1 174 933,82	326 687,52	1 501 621,34
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 174 933,82	326 687,52	1 501 621,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 060 429,95	396 270,65	2 456 700,60
Mandats émis (f)	1 099 919,27	266 524,25	1 366 443,52
Annulations de mandats (g)		7 019,71	7 019,71
Dépenses nettes (h = f - g)	1 099 919,27	259 504,54	1 359 423,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	75 014,55	67 182,98	142 197,53
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

064019
SGC NAY-MORLAAS



GBD
II-1
Exercice 2021

14402 - TRANSPORT SCOLAIRE MORLAAS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	139 705,31	24 529,13	164 234,44
Titres de recettes émis (b)	9 029,13	14 794,33	23 823,46
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	9 029,13	14 794,33	23 823,46
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	139 705,31	24 529,13	164 234,44
Mandats émis (f)		14 816,66	14 816,66
Annulations de mandats (g)		22,33	22,33
Dépenses nettes (h = f - g)		14 794,33	14 794,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 029,13		9 029,13
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Hors la présence de Monsieur SEGOT, Maire, sous la présidence de Madame VALLECILLO Sophie, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget Général qui s'établit ainsi :

Investissement (avec REPORT)

Dépenses	Prévu	:	3 502 060.20
	Réalisé	:	1 989 896.45
	Restes à réaliser	:	213 816.93

Recettes	Prévu	:	3 502 060.20
	Réalisé	:	2 845 809.80
	Restes à réaliser	:	687 030.18

Fonctionnement (avec REPORT)

Dépenses	Prévu	:	4 920 126.78
	Réalisé	:	4 322 640.70
	Reste à réaliser	:	0

Recettes	Prévu	:	4 920 126.78
	Réalisé	:	5 159 743.25
	Reste à réaliser	:	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	:	855 913.35
Fonctionnement	:	837 102.55
Résultat global	:	1 693 015.90

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Général 2021.

**AFFAIRE
2022-0308-FIN10**

Vote du compte administratif 2021 du budget assainissement

Hors la présence de Monsieur SEGOT, Maire, sous la présidence de Madame VALLECILLO Sophie, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement qui s'établit ainsi :

Investissement (avec REPORT)

Dépenses	Prévu	:	2 060 429.95
	Réalisé	:	1 099 919.27
	Restes à réaliser	:	450 767.28

Recettes	Prévu	:	2 060 429.95
	Réalisé	:	1 594 833.04
	Restes à réaliser	:	1 032 248.56

Fonctionnement (avec REPORT)

Dépenses	Prévu	:	396 270.65
	Réalisé	:	259 504.54
	Reste à réaliser	:	0

Recettes	Prévu	:	396 270.65
	Réalisé	:	348 687.52
	Reste à réaliser	:	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	:	494 913.77
Fonctionnement	:	89 182.98
Résultat global	:	584 096.75

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget Assainissement 2021.

Hors la présence de Monsieur SEGOT, Maire, sous la présidence de Madame VALLECILLO Sophie, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget transport qui s'établit ainsi :

Investissement (avec REPORT)

Dépenses	Prévu	:	139 705.31
	Réalisé	:	0.00
	Restes à réaliser	:	0.00

Recettes	Prévu	:	139 705.31
	Réalisé	:	139 705.31
	Restes à réaliser	:	0.00

Fonctionnement (avec REPORT)

Dépenses	Prévu	:	24 529.13
	Réalisé	:	14 794.33
	Reste à réaliser	:	0.00

Recettes	Prévu	:	24 529.13
	Réalisé	:	14 794.33
	Reste à réaliser	:	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	:	139 705.31
Fonctionnement	:	0.00
Résultat global	:	139 705.31

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du Budget transport 2021.

Monsieur Joël SEGOT, Maire expose ce qui suit :

Le budget annexe « Transport » avait été ouvert afin d'assurer un service de ramassage scolaire sur l'ensemble de la commune. Aujourd'hui et depuis plusieurs années ce service n'est plus assuré. Le bus communal n'est plus utilisé que pour assurer des sorties scolaires, des sorties de l'accueil de loisirs de la CCNEB et quelques sorties associatives.

Les dépenses et recettes constatées pour ce service ne justifient plus la tenue d'un budget annexe

VU l'avis favorable de M. le Trésorier municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 février 2022

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public ont été votés le ce jour.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Décide de la clôture du budget annexe « transport »*
- *Décide du transfert des résultats au budget général et du transfert de l'actif et du passif*